



SNU NORMANDIE
OCTOBRE 2015



EDITO

Nous inaugurons aujourd'hui un numéro spécial. En effet, certains sujets méritent un éclairage particulier. Pour le SNU, il nous semblait donc aller de soi que **les Activités Sociales et Culturelles** aient la primeur de ce Hors-Série N°1.

En effet, les ASC ont toujours été un cheval de bataille de notre organisation syndicale.

Nous avons toujours fait valoir la gestion du budget basée sur le principe d'équité afin que tous puissent bénéficier des prestations et que chacun soit pris en compte en fonction de ses ressources. Pour cela, le SNU est favorable au rééquilibrage par le quotient familial... Or, depuis 2009, les 2 CE qui se sont succédé en Haute-Normandie, sont gérés par des OS qui ont renoncé à cette avancée sociale.

C'est bien dommage, car actuellement, grâce à la forte présence du SNU en Basse-Normandie, on peut voir la différence.

Ce 1er numéro est consacré aux prestations individuelles agent. Comparez et faites votre choix ☺

ASC : ŒUVRES SOCIALES ?

La subvention de l'Établissement pour les Activités Sociales et Culturelles correspond à 2,5% **de l'ensemble des salaires des agents en CDI, CDD et en contrat aidé.**

En fonction des choix des élus dans les CE, cette subvention est reversée aux agents selon des modalités différentes en fonction du contrat de travail ou de l'ancienneté à Pôle emploi.

Le SNU revendique que les plus bas salaires et les familles avec enfant(s) bénéficient d'un haut niveau de prestations sans léser aucun collègue, notamment ceux avec enfant.

Cette revendication a pu être mise en œuvre en Basse-Normandie depuis 2013, grâce au SNU !

Tout sera de nouveau à construire le 12 Mai 2016

LE QUOTIENT FAMILIAL C'EST QUOI ?

Calcul du quotient familial :

(Basse-Normandie)

$$\frac{\text{Revenu imposable}^*}{\text{Nombre de parts}^{**}} = \text{Quotient familial}$$

**ligne 25 de l'avis d'imposition*

***Inscrites sur l'avis d'imposition +0,5 pour les agents seuls avec ou sans enfants*

Comment vous situer vis-à-vis du quotient familial :

Vous êtes seul(e) sans enfant en CDI ou CDD

Quotient familial le plus bas

Votre revenu imposable inférieur à 24000

$23999/1,5$ (1 part fiscale +0,5 part agent seul) = 15999€

Quotient familial le plus haut

Vos revenus imposables à partir de + de 45000€

$44999/1,5$ (1 part fiscale +0,5 part agent seul) = 29999€

Vous êtes en couple (déclaration commune) sans enfant en CDI ou CDD

Quotient familial le plus bas

Votre revenu imposable inférieur à 32000

$31999/2$ = 15999€

Quotient familial le plus haut

Vos revenus imposables à partir de + de 60000€

$60002/2$ = 30001€

Montant des prestations individuelles en fonction du quotient familial :

(Basse-Normandie)

Quotient familial	Dotation agent
De 0 à 16000 €	510 €
De 16000 à 23000 €	440 €
De 23000 à 30000 €	370 €
Plus de 30000 €	300 €

Comparaison des prestations entre les 2 régions :

En dessous de la région, vous avez la représentation de chaque CE.

Prestations agent	Basse-Normandie (5 SNU, 3 CGT, 2 CFE-CGC, 1 CFDT)	Haute-Normandie (3 SNAP, 3 FO, 2 CFE-CGC, 2 CGT, 1 CFDT, 1 SNU)
Prestation loisirs, vacances (remboursement activité ou chèques vacances)	300 à 510 € en fonction du quotient familial. Au prorata de la durée de contrat pour les CDD ou contrats aidés de moins de 3 mois.	320 € (pour CDI et CDD ou contrats aidés de 12 mois et plus). 160 € (pour les CDD ou contrats aidés de 6 à 12 mois). 0 € pour les CDD ou contrats aidés de moins de 6 mois.
Dotation événement (festival, théâtre, cinéma) en Basse-Normandie Sport et culture en Haute-Normandie	50 % du prix des billets. Remboursement plafonné à 50 € par agent. Prestation ouverte au conjoint	70 €
Prestation fin d'année	80 € en chèques Cadhoc	100 € en chèques Cadhoc
Offres partenaires	Réductions catalogues voyages (Azureva, Odalys, Invac,...), Passtime, Cezam.	Réductions catalogues voyages (Pierre et Vacances, Center Parcs, Odalys,...)
Billetterie (ticket cinéma, piscine,...)	Tarif CE (possibilité d'utiliser sa dotation individuelle pour le paiement)	Tarif CE
Événements familiaux		100 € Mariage/PACS, retraite, naissance/adoption. 150 € décès
Secours	Sur demande auprès de l'Assistante Sociale du Travail et traitée anonymement au CE	Sur demande nominative auprès du secrétariat du CE

Quelques Exemples :

Vous êtes en CDI ou CDD de plus de 6 mois vivant en couple :	Basse-Normandie		Haute-Normandie
	Quotient Familial		Pas de Quotient Familial
	Le plus bas	le plus haut	
Prestation loisirs, vacances agents	510 €	300 €	320
Dotation événement (B-N) ou sport/culture (H-N)	De 50 € pour agent seul à 100 € pour un couple		70 €
Prestation de fin d'année	80€ en Cadhoc (si présent au 1 ^{er} octobre)		100€ en Cadhoc (si présent avant le 25/09)
Total	690 €	480 €	490 €

Vous êtes en CDD de 5 mois vivant en couple :	Basse-Normandie		Haute-Normandie
	Quotient Familial		Pas de Quotient Familial
	Le plus bas	le plus haut	
Prestation loisirs, vacances agents	510 €	300 €	0
Dotation événement (B-N) ou sport et culture (H-N)	De 50 € pour agent seul à 100 € pour un couple		
Prestation de fin d'année	800€ en Cadhoc (si présent au 1 ^{er} octobre)		
Total	690 €	480 €	0 €

Conditions de contrat et d'ancienneté :

Basse-Normandie :

Ouverture de toutes les prestations à tous les agents sans condition de durée de contrat effectuée. Le montant est versé au prorata du nombre de jours de contrat pour les agents en CDD ou en contrat aidé dont la durée est inférieure à 3 mois.

Haute Normandie :

Ouverture de toutes les prestations aux agents en CDI sans condition d'ancienneté.

Ouverture sous réserve de remplir 3 conditions pour les agents CDD ou en contrat aidé :

- Avoir au moins 6 mois de contrat dans l'année civile
- Avoir déjà effectué au moins 3 mois de contrat
- Etre présent dans l'Etablissement au moment de la demande

Conclusion :

Voici pourquoi nous devons combattre l'idée reçue que le **quotient familial** désavantage les hauts salaires au détriment des bas salaires ! Basse-Normandie, non seulement la très grande majorité des hauts salaires ne perd rien mais en plus la solidarité permet à des bas salaires de bénéficier de meilleures prestations ou à des précaires d'en bénéficier sans condition d'ancienneté !

Faites vos calculs et faites votre choix.

Prochain numéro Hors-Série : les ASC avec enfants ☺

Une publication du SNU Pôle Emploi FSU Normandie

Syndicat.SNU-Normandie@pole-emploi.fr